



Informations sur la vaccination contre le COVID-19 pour la période d'automne 2022 : femmes enceintes

L'essentiel en bref

- La vaccination de rappel pour la période d'automne 2022 est vivement recommandée à toutes les femmes enceintes.
- La vaccination de rappel vous permet d'améliorer à nouveau, au moins temporairement, votre protection contre une évolution grave de la maladie.
- La vaccination contre le COVID-19 est sûre, même pendant la grossesse. Elle vous protège, vous et votre enfant.
- Pour des informations complémentaires → [Fiche d'information : vaccination contre le COVID-19](#).

Pourquoi suis-je vulnérable pendant la grossesse ?

Le risque d'évolution grave du COVID-19 est plus élevé chez les femmes enceintes que chez les personnes du même âge qui ne sont pas enceintes, et ce pour plusieurs raisons. Par exemple, le système immunitaire change pendant la grossesse. Vous pouvez être plus vulnérable aux agents pathogènes pendant cette période, notamment à une infection au coronavirus. En cas de forme grave de la maladie, il se peut que vous soyez hospitalisée en soins intensifs, intubée et placée sous respiration artificielle. De plus, en cas de forme grave pendant votre grossesse, vous présentez un risque plus élevé d'accouchement prématuré. Cela peut avoir pour conséquence que votre enfant doit être pris en charge dans l'unité de soins intensifs pour nouveau-nés (néonatalogie).

Après l'accouchement, vous n'êtes plus vulnérable, mais une vaccination contre le COVID-19 est également recommandée pendant l'allaitement. Les femmes vaccinées qui allaitent, transmettent à leur nourrisson des anticorps protecteurs contre le COVID-19 par le biais du lait maternel.

Comment la vaccination protège-t-elle ?

La vaccination vous protège, vous et votre enfant. Les anticorps produits chez vous par la vaccination permettent également de protéger votre bébé.

Quand faut-il faire le rappel ?

Nous vous recommandons de vous faire vacciner à partir de 12 semaines de grossesse (soit le 2^e trimestre de la grossesse). Toutefois, la vaccination est en principe possible plus tôt dans la grossesse.

Même si vous envisagez une grossesse, nous vous recommandons de vous faire vacciner contre le COVID-19. La vaccination peut être administrée à partir de 4 mois suivant la dernière vaccination contre le COVID-19 ou à partir de 4 mois après une infection avérée au coronavirus.

D'autres vaccinations avec des vaccins inactivés (comme la vaccination contre la grippe) peuvent être effectuées en même temps, avant ou après une vaccination contre le COVID-19.

Quel est le vaccin recommandé ?

Nous recommandons aux femmes enceintes de se faire vacciner pour la période d'automne 2022 avec un vaccin à ARNm (Pfizer/BioNTech ou Moderna), de préférence avec un vaccin à ARNm adapté aux variants (bivalent), si celui-ci est disponible. Cela s'applique par analogie aux personnes qui allaitent. Les vaccins (monovalents) utilisés jusqu'à présent conviennent également. Les données actuelles montrent que les vaccins à ARNm utilisés jusqu'à présent continuent de bien protéger contre les formes graves de la maladie nécessitant une hospitalisation, même avec les nouveaux variants d'Omicron.

Qu'en est-il si je n'ai pas encore été vaccinée contre le COVID-19 ?

Il est recommandé à toutes les femmes enceintes qui ne sont pas encore vaccinées avant automne 2022 de se faire vacciner contre le COVID-19 avec deux doses de vaccin à 4 semaines d'intervalle¹.

Comment puis-je encore me protéger ?

Les personnes vivant sous le même toit que des femmes enceintes peuvent également se faire vacciner. Le risque de développer une forme grave de la maladie est très faible pour les personnes de moins de 65 ans en bonne santé et vaccinées, grâce à la protection dont elles bénéficient déjà. La vaccination leur apporte une protection limitée et de courte durée contre une infection bénigne de la maladie. Avec les variants actuels, la vaccination ne permet guère d'empêcher la transmission du virus à d'autres personnes.

¹ Pour les personnes de moins de 30 ans, dans certaines situations, de préférence avec le vaccin de Pfizer/BioNTech.



D'autres mesures (p. ex. port du masque à l'intérieur) vous permettront en outre de vous protéger contre une infection au coronavirus. Pour ce faire, référez-vous à nos principes de base → [Site Internet « Voici comment nous protéger »](#).

Y a-t-il encore d'autres informations importantes ?

Pour toute question concernant la protection de la maternité sur le lieu de travail, veuillez consulter les documents du SECO. → [Site Internet « www.seco.admin.ch/maternite »](#).

Plus d'informations

Coût : lorsqu'elle vous est recommandée, la vaccination contre le COVID-19 est gratuite.

Possibilités de vaccination : renseignez-vous sur le site Internet ou auprès de l'Infoline de votre canton (www.ofsp-coronavirus.ch/cantons) pour savoir où vous pouvez vous faire vacciner.

Vous trouverez de plus amples informations sur la vaccination contre le COVID-19 sur le site de l'OFSP : www.ofsp-coronavirus.ch/vaccination

Vous pouvez également vous renseigner auprès de votre médecin, ou dans votre pharmacie.

Liens :

- [Comment fonctionne la vaccination ? | OFSP \(\[ofsp-coronavirus.ch\]\(http://ofsp-coronavirus.ch\)\)](#)
- [Coronavirus : questions fréquentes \(\[admin.ch\]\(http://admin.ch\)\)](#)

